



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

## COMMUNE DE DENAIN

**Arrêté de non opposition à une Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes**

*Délivré par le Maire au nom de la Commune*

Description de la demande	Caractéristiques du dossier
<b>Dossier déposé le</b> 15/11/2024	<b>N° DP 059172 24 C0170</b>
<b>Avis de dépôt affiché le</b> 22/11/2024	<b>Référence cadastrale : AV370</b>
<b>Par</b> Madame Isabelle WATTIEZ	
<b>Demeurant</b> 93 rue Patrick Roy 59220 DENAIN	
<b>Pour</b> Construction d'une pergola en aluminium gris anthracite SP 055, toiture en panneaux sandwich opaque. Brise vue coulissant en aluminium gris anthracite	
<b>Sur un terrain sis</b> 93 Rue Patrick Roy 59220 DENAIN	
	* Éléments déclaratifs fournis au dossier

Le maire de **DENAIN**,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/01/2021, modifié le 18/10/2021,

## ARRETE

**Article 1** : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée, **sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article ci-dessous.**

**Article 2** : La construction devra être implantée rigoureusement en limite séparative, sans aucun débord de structure (toiture, fondations, ...) sur la propriété voisine ou le domaine public et les eaux de ruissellement seront recueillies sur la propriété du demandeur.

**Toute construction doit obligatoirement collecter et évacuer ses eaux pluviales en infiltration sur l'unité foncière.**

**OBSERVATIONS** : Le présent avis n'entraîne dérogation ni aux prescriptions du règlement sanitaire départemental, ni à celles des règlements municipaux et de voirie en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation d'urbanisme est tenu de respecter toute législation ou réglementation annexe spécifique à la construction ou l'aménagement projeté.

Fait à DENAIN

Le 02 DEC. 2024

Le Maire,

Anne-Lise DUPONT

